

Actualité de la semaine

Communiqué du SNUDI FO

Non à la création d'une filière commune de métier psychologue scolaire - COP du 2nd degré

Maintien des garanties statutaires propres à chaque catégorie et corps

Le ministère, lors d'un groupe de travail le 8 décembre dernier, et à la demande de la FSU, a confirmé son intention de mettre en place une filière de métier unique regroupant les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs du CIO du 2nd degré.

Pour le SNUDI-FO, fusionner les missions de ces catégories de personnels revient à remettre en cause toutes les garanties statutaires spécifiques de ces personnels, qu'ils appartiennent au corps des COP ou à celui des PE.

Un «nouveau métier» pour remettre en cause les garanties statutaires

«Alors que plus de 400 fusions de corps dans toute la Fonction publique ont été mises en place en moins de 10 ans (...) force est de constater qu'aucun des nouveaux corps créés n'a apporté une amélioration aux personnels concernés, qui perdent au contraire leur statut particulier (...) leurs droits, leur déroulement de carrière, leurs horaires.» (Communiqué de la FNEC FP-FO du 12 janvier 2015)

Ainsi pour les psychologues scolaires, le nouveau «métier» remettrait en cause leurs conditions d'affectation, leur gestion départementale, leurs obligations de service calculées actuellement sur 24 heures hebdomadaires sur 36 semaines.

De plus ce nouveau « métier » ouvrirait la possibilité d'une gestion nationale pour les nouveaux arrivants, à l'image des professeurs certifiés, et d'affectations académiques pour tous. Il ouvrirait la possibilité d'imposer les 1607 heures annualisées d'obligations de service, comme pour la majorité des corps de fonctionnaires qui n'ont pas de statut particulier, et de remettre en cause les congés actuels.

Enfin il bouleverserait les conditions actuelles d'avancement, aucune garantie n'étant donnée à ce stade sur ce sujet.

Si les personnels n'ont rien à y gagner, par contre, le ministère ne cache pas son objectif de réduire leurs effectifs, de supprimer certaines de leurs missions et de renforcer le lien école-collège.

Pour le SNUDI-FO, ce serait un début d'externalisation de la spécialisation de psychologue scolaire, ce serait un nouveau pas vers la disparition complète des RASED.

Pour le SNUDI-FO, la création de cette filière serait un mauvais coup porté au corps de fonctionnaires d'Etat des professeurs des écoles, déjà malmené par l'annualisation des obligations de service des titulaires-remplaçants.

Le SNUDI-FO souligne son attachement à l'appartenance des psychologues au corps des PE et à ses règles de gestion départementale.

Le SNUDI-FO s'oppose au projet de texte ministériel dont il demande l'abandon.

C'est pourquoi il a soumis le vœu suivant lors de la CAPN du 8 janvier 2015 :

«La CAPN réunie le 8 janvier 2015 se prononce contre la fusion des corps des psychologues scolaires du 1er degré, des conseillers d'orientation psychologues du second degré et des directeurs de centre d'information et d'orientation qui remet en cause leurs statuts actuels et, en particulier, celui de professeur des écoles pour les psychologues scolaires.

Elle demande le maintien de toutes les garanties statutaires de l'ensemble de ces personnels dans leur corps actuel en termes d'obligations réglementaires de service, de recrutement, de formation, de mutation, d'avancement dans le cadre de leurs commissions administratives paritaires départementales, académiques et nationales spécifiques.»

Pour : 1 FO Contre : 9 (SNUipp-FSU, SE-unsA)

NB : le SNUDI-FO considère que ceux qui ont poussé le ministère à publier ce projet de décret, sont en train de jouer aux apprentis sorciers avec le statut et les personnels. C'est notamment le cas de la FSU qui est à l'origine de l'écriture de ce projet, demande formulée en CT ministériel. Ceci explique mieux le vote du SNUipp-FSU sur le vœu que le SNUDI-FO a présenté.